



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

MAIRIE
SAINT PAULET DE CAISSON

Nombre de membres
En exercice..... 19
Nombres de membres
Présents15
Nombres de procurations
.....2
Nombre de suffrages
exprimés.....17

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 030-213002900-20241217-171253-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT PAULET DE CAISSON
N° 17-12-53

L'an deux mille-vingt-quatre et le dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe SERRE, Maire.

PRESENTS : M. SERRE C., Mme GRANIER A., M. CARON P., Mme FERNANDEZ B., M. DARBEILLE M., Mme GARCIA E., Mme FAUVELET C., M. GAS T., Mme LOPEZ C., Mme AUDIBERT L., Mme COTRONEO D., M. CELLE J-M., Mme RODRIGO M., M. FABRE E., M. ROUMEGUE A..

ABSENTS : Mme CANDEL S. (procuration à Mme GARCIA E.), Mme GRIMA I. (procuration à Mme LOPEZ C.), M. BOUCHET C., M. GOURLAY J..

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Martial DARBEILLE

DENOMINATION DE DEUX PLACES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;

Vu le travail de mise à jour du classement de la voirie communale réalisé par le SIIG en collaboration avec la commune ;

Vu la nécessité de procéder à une dénomination officielle des espaces publics pour leur classement en voirie communale.

Considérant :

- que les deux places concernées sont situées à proximité immédiate des services techniques municipaux ;
- que ces dénominations n'auront aucun impact sur les habitants ni sur l'adressage, ces places n'étant bordées que par les locaux des services techniques municipaux ;
- que leur dénomination permettra d'officialiser et de sécuriser leur statut dans le cadre de la gestion de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une dénomination officielle à ces deux places situées à proximité des services techniques municipaux, comme suit :
 - o Place Marselan bas, pour la place située à l'est des services techniques ;
 - o Place Marselan haut, pour la place située au sud des services techniques.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre cette décision effective, y compris la signature de tout acte ou document requis.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus dits

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire par transmission
en préfecture le 18/12/2024

Le Maire,

Christophe SERRE